

## HISTORIQUE DES TAUX DE LA TVQ

Le tableau suivant présente l'historique des taux de la TVQ depuis l'entrée en vigueur de cette taxe.

### Taux de la TVQ

Période	Taux
Du 1 <sup>er</sup> juillet 1992 au 12 mai 1994	8 % et 4 % <sup>1</sup>
Du 13 mai 1994 au 31 décembre 1997	6,5 %
Du 1 <sup>er</sup> janvier 1998 au 31 décembre 2010	7,5 %
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011	8,5 %
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012	9,5 %
Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2013	9,975 %

Le taux de 8 % s'appliquait à la fourniture de biens meubles corporels (incluant l'électricité et le gaz) et à la fourniture de services de téléphonie ou de télécommunication. La fourniture de ces biens et de ces services était déjà une fourniture taxable avant l'entrée en vigueur de la TVQ.

Le taux de 4 % s'appliquait à la fourniture de services (excluant les services de téléphonie ou de télécommunication), de même qu'à la fourniture de biens immeubles et de biens meubles incorporels. La fourniture de ces biens et de ces services est devenue une fourniture taxable avec l'entrée en vigueur de la TVQ.

Source : REVENU QUÉBEC/ENTREPRISES/TAXES/TPSTVHTVQ/REGLESDEBASE